



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le mercredi 13 mai 2020

Covid 19- Accès plans d'eau et lacs et pratique de la pêche

Pratique de la pêche

La pratique de la pêche est possible sur les berges des cours d'eau du département, dans le cadre d'une pratique individuelle et dans le respect des gestes barrière, et notamment la distanciation physique.

La pratique de la pêche reste interdite autour des plans d'eau et des lacs, sauf si la préfète a préalablement autorisé leur accès sur demande des maires (voir ci-dessous).

Accès aux plans d'eau et lacs sur autorisation

En vertu de [l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai](#), paru au journal officiel le 12 mai, l'accès aux plans d'eau et aux lacs est interdit. Les activités nautiques et de plaisance sont également interdites.

La préfète peut toutefois autoriser l'accès à ces plans d'eau et la pratique des activités nautiques et de plaisance si les modalités et les contrôles nécessaires sont mis en place pour assurer les mesures d'hygiène nécessaires : distanciation physique, gestes barrière, port du masque si les règles de distanciation ne peuvent pas être garanties.

Demande d'autorisation pour les plans d'eau appartenant à des propriétaires publics

Les communes ou intercommunalités, propriétaires de plans d'eau, étangs et lacs, peuvent proposer à la préfète d'autoriser l'accès en présentant un dossier comportant divers renseignements (superficie du site, activités pratiquées habituellement, équipements, mesures d'hygiène à mettre en place...). La décision d'autorisation sera prise après instruction de ce dossier technique, et prendra la forme d'un arrêté préfectoral.

La fiche à remplir est téléchargeable sur le site internet de la préfecture www.allier.gouv.fr.

Demande d'autorisation pour les plans d'eau appartenant à des propriétaires privés

- pour les plans d'eau appartenant à plusieurs propriétaires, ou à une association, ou étant exploités commercialement (ce qui implique une fréquentation publique), il conviendra de remplir le même dossier technique puis de prendre contact avec le maire qui fera la demande d'autorisation auprès de la préfète. La fiche à remplir est téléchargeable sur le site internet de la préfecture www.allier.gouv.fr.
- pour les plans d'eau appartenant à un propriétaire privé unique l'utilisant exclusivement à titre individuel, familial ou amical, aucune démarche n'est nécessaire. Il convient toutefois de respecter la distanciation physique et les gestes barrière, et le maximum de 10 personnes présentes.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03